VILLE DE MAISONS-ALFORT

DIRECTION DE LA VOIRIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000235
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
RUE GEORGENTHUM-PL DU PRESIDENT RENE COTY

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Soler,

VU la demande en date du 02/03/2026 émise par LE MIEL demeurant 1 bis rue Georgenthum 94700 Maisons-Alfort représentée par Monsieur [redacted] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une terrasse rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2026 au 31/10/2026 RUE GEORGENTHUM-PL DU PRESIDENT RENE COTY,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 01/04/2026 et jusqu'au 31/10/2026, le stationnement des véhicules est interdit sur 10 mètres linéaires face au 1Bis RUE GEORGENTHUM-PL DU PRESIDENT RENE COTY. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LE MIEL.

Article 3
Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 30 mars 2026

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT Val de Marne

Pour Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 30/03/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- *LE MIEL*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

MIS EN LIGNE LE 31.03.2026